

N° 1501/A.I.

OBJET:
Discipline dans
les centres
européens.

N°

Kigali, le 25 août 1941.
/Copie P.I. à Mr. le Dr. DEMANET, Médecin
de la Colonie
à Mr. l'Agronome MICHEL
à Mr. le Receveur des Douanes DOUBLAIN.
Ruhengeri, le 30 Août 1941.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de tous les fonctionnaires et agents du Service Territorial et du Service Agricole sur le devoir qui leur incombe de veiller à ce que les natifs leur donnent les marques de respect qui sont dues aux représentants de l'autorité.

Tout fonctionnaire ou agent de ces services, circulant à pied et en tenue dans un centre européen, doit exiger que les indigènes de sexe masculin se découvrent sur son passage, se lèvent s'ils sont assis par terre au bord de la route ou sur des barzas de magasins.

Tout indigène coutumier convaincu d'avoir intentionnellement omis ces marques de respect sera conduit auprès d'une autorité indigène se trouvant au poste et sera séance tenante puni disciplinairement de la peine de fouet que prévoit la coutume pour un manque de respect à l'autorité.

Tout indigène extra-coutumier (je vise particulièrement les swahili et arabisés) convaincu d'avoir manqué intentionnellement de respect à un fonctionnaire ou à un agent en tenue sera pour suivi sur la base du décret du 24-7-18, article premier 1°) ou 2°) (amende transactionnelle de 5 ou 10 francs et en cas de récidive, poursuite devant le Tribunal de police).

X X

Nous devons plus que jamais, dans les circonstances actuelles, renforcer l'esprit de discipline des natifs à l'égard de l'autorité et ne rien tolérer qui soit susceptible d'engendrer de l'indiscipline ou simplement du laisser - aller.

X X

Je vous prie de communiquer la présente, pour exécution, à tous les fonctionnaires et agents du service territorial et du service de l'agriculture, et de les communiquer pour information à Messieurs les fonctionnaires et agents du service médical et du service vétérinaire qui, je le souhaite, adopteront la même attitude énergique vis à vis des natifs.

Le Résident du Ruanda
J. PARADIS,

Messieurs les Administrateurs Territoriaux
Kigali, Nyanza, Astrida, Shangugu, Kisenyi, Ruhengeri,
Byumba et Kibungu.

Ruhengeri

